

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** /

**Pouvoirs de :** CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume  
CHARPIOT François à BERARD Maxime  
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine  
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance :** Maxime BERARD

**OBJET : PROGRAMME ESTHETIQUE 2023 : SUBVENTION  
ENFOUISSEMENT BASSE TENSION – AMENAGEMENT MAIRIE DE  
GUILLESTRE**

N°20230110-05

*Rapporteur : Lucie FEUTIRER*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension situés chemin d'Eygliers et place du Champ de Foire et en lien avec le projet d'aménagement de la Mairie de Guillestre, une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes – SyME05. Cette dernière s'élève à 18 000 € HT :

- Coût total des travaux d'aménagement (réseaux électriques + infrastructures de communications électroniques : 15 000 € HT)

- Participation communale aux travaux d'aménagement du Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 : 20% du coût HT des réseaux électriques, soit une participation de 3000 € HT.

En tant qu'adhérent à un syndicat d'éclairage public, tous travaux sur le réseau d'éclairage public seront à convenir avec ce dernier.

**Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 2 janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** l'estimatif émis par le Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05 ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de le prévoir au budget 2023 ;
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

